

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Quorum : 15

**PRESENTS :** DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :** M. BECUE Jean-Nicolas.

**N° DELIB\_23\_2023**

**Objet : CAF - Convention d'objectifs et de financements  
Subvention de soutien aux BAFA et BAFD**

*Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe.*

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) et/ou BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) organisées ou cofinancées par la collectivité.

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ (contrat Enfance Jeunesse), cette subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA – BAFD par les collectivités signataire d'une CTG (Convention Territoriale Globale)

- Harmoniser les montants de financements accordés sur un même territoire de compétences

Le montant de l'aide de la CAF s'élève à 217.32€ par session, le reste à charge étant pris en compte par la commune qui souhaite soutenir l'effort de formation et de qualification des agents encadrant les enfants.

La convention de financement est établie du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familial de subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 9 mars 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA